

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA SOUS-ZONE 48.6**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie	1
1.1 Capture déclarée	2
1.2 Capture INN	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures	2
2. Stocks et secteurs	3
3. Estimations paramétriques	3
3.1 Observations	3
3.2 Valeurs paramétriques fixes	4
4. Évaluation des stocks	5
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés	5
5.1 Prélèvements (capture accessoire)	5
5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées	5
5.3 Identification des niveaux de risque	5
5.4 Mesures d'atténuation	5
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères	6
6.1 Prélèvements (capture accessoire)	6
6.2 Mesures d'atténuation	6
7. Effets/conséquences pour l'écosystème	6
8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion	7
8.1 Mesures de conservation	7
8.2 Avis de gestion	7

RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA SOUS-ZONE 48.6

1. Informations sur la pêche

La pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 a été ouverte en tant que pêche nouvelle en 1996/97 (mesure de conservation 114/XV). En 1999, à la suite d'une décision de la Commission selon laquelle, compte tenu des niveaux élevés de pêche INN de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, il n'était plus réaliste de considérer cette pêche comme une pêche "nouvelle" (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14), celle-ci a été reclassifiée en tant que pêche exploratoire.

2. En 2006/07, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 était limitée aux navires battant pavillon coréen, japonais, néo-zélandais et norvégien utilisant uniquement des palangres et, à tout moment, un seul navire était autorisé à pêcher par pays (mesure de conservation 41-04). Des limites de précaution de 455 tonnes avaient été attribuées à la capture de *Dissostichus* spp. effectuée au nord de 60°S (SSRU A) et à celle effectuée au sud de 60°S (SSRU B-F ; voir la figure 1). Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1^{er} décembre 2006 et le 30 novembre 2007.

3. Le navire battant pavillon japonais qui mène des opérations dans cette pêche utilise un nouveau type de palangre (WG-FSA-06/15 ; voir également SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 3.23 et 7.21 et SC-CAMLR-XXV, annexe 5, paragraphe 3.14).

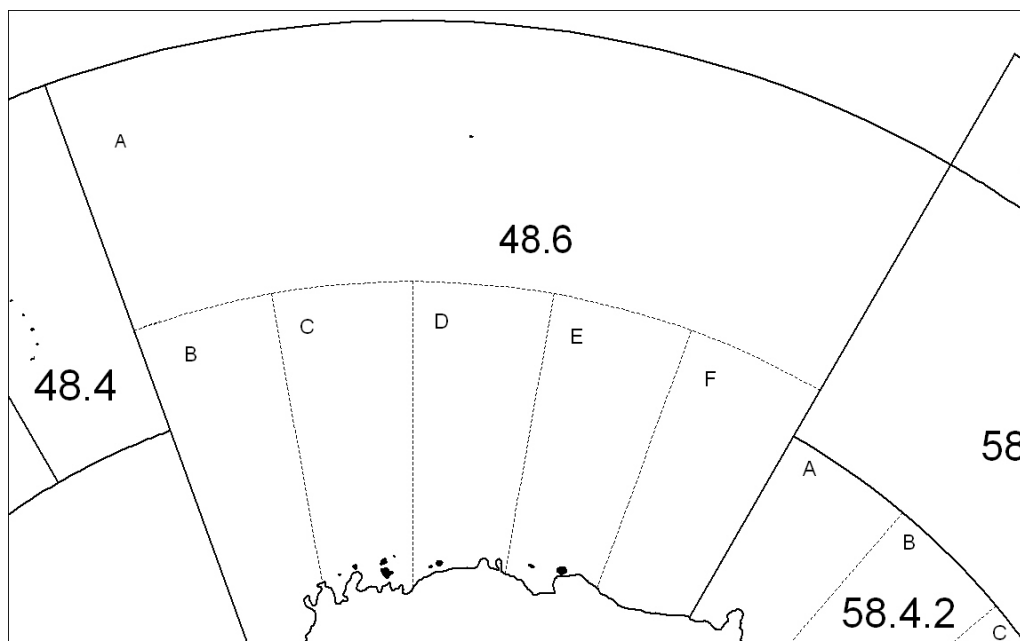


Figure 1 : Carte générale de la sous-zone 48.6 et emplacement des SSRU (A-F dans cette sous-zone).

1.1 Capture déclarée

4. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 depuis 2003/04, capturant principalement *D. eleginoides* (tableau 1 a)). En 2006/07, trois navires ont pêché dans les SSRU A, D et E (tableaux 1 a) et 1 b)) et ont déclaré une capture totale de 113 tonnes de *Dissostichus* spp. La proportion de *D. mawsoni* dans les captures est passée de 0% en 2003/04 à 30–40% ces dernières saisons.

5. La capture totale de *Dissostichus* spp. en 2006/07 représente 12% de la limite de précaution de la pêcherie.

1.2 Capture INN

6. Aucune information n'est disponible qui permettrait d'effectuer une estimation du niveau de pêche INN dans la sous-zone 48.6 (tableau 1 a)).

Tableau 1 a) : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 (source : données STATLANT pour les saisons passées, déclarations de capture et d'effort de pêche de la saison en cours, WG-FSA-07/10 Rév. 5 et anciennes déclarations de captures INN).

Saison	Pêche réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Prélèvements totaux (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)	<i>Dissostichus</i> spp.				
	Limite	Déclaré		Capture déclarée (tonnes)				
			<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total			
2003/04	6	1	910	7	0	7	-	7
2004/05	3	2	910	49	2	51	-	51
2005/06	2	1	910	100	63	163	-	163
2006/07	4	3	910	78	35	113	-	113

Tableau 1 b) : Capture de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 déclarée par SSRU (source : données à échelle précise, ajustées au prorata pour correspondre à la capture déclarée du tableau 1 a)).

Saison	<i>D. eleginoides</i>					<i>D. mawsoni</i>				
	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
2003/04	7									
2004/05	49									2
2005/06	100					63				
2006/07	78					25			2	8

1.3 Distribution des tailles dans les captures

7. En 2006/07, la plupart des spécimens de *D. eleginoides* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 60 à 170 cm, avec un large mode à environ 80–110 cm, alors que la plupart des spécimens de *D. mawsoni* variaient en longueur de 100 à 180 cm, avec un large

mode vers 140–160cm (figure 2). Les distributions de fréquences de longueurs indiquent une différence constante de taille modale entre les deux espèces.

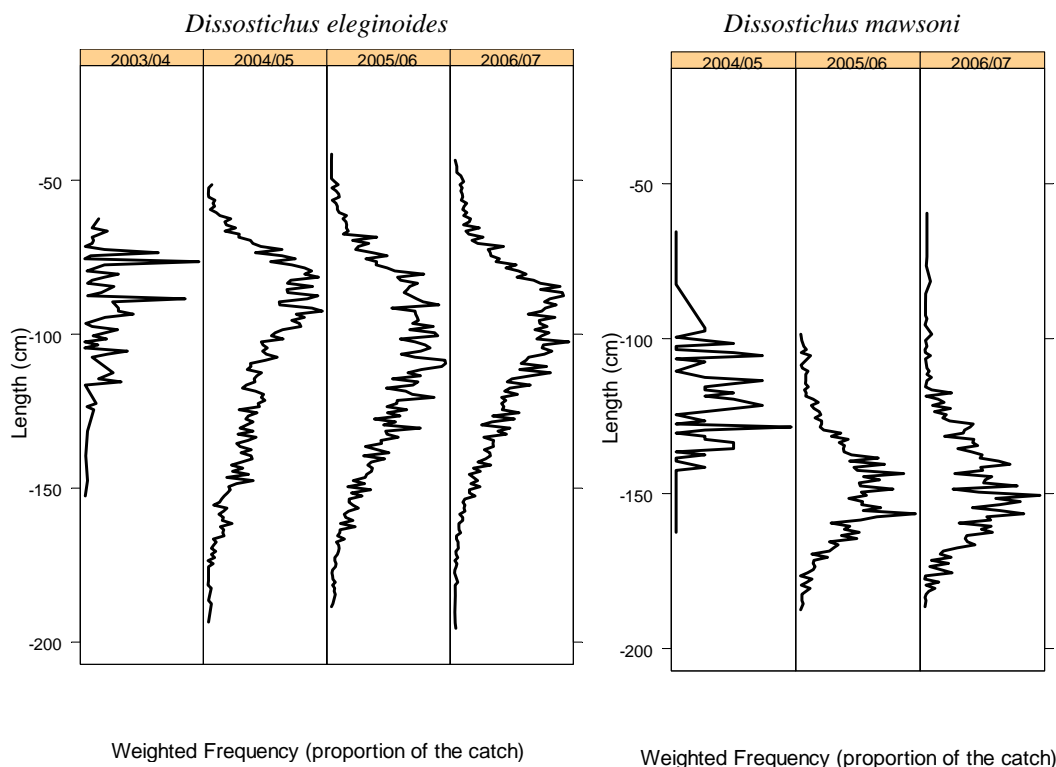


Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus eleginoides* et *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 48.6 (source : données des observateurs, données à échelle précise et données STATLANT ; les relations longueur-poids proviennent d'observations de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 et de *D. mawsoni* dans la sous-zone 88.1).

2. Stocks et secteurs

8. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie.

3. Estimations paramétriques

3.1 Observations

9. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet égard, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

10. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

11. Les navires sont également tenus de marquer et de relâcher *Dissostichus* spp. à raison de un poisson par tonne de capture en poids vif et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué 500 poissons. Au total, 321 spécimens de *D. eleginoides* et 44 de *D. mawsoni* (soit 365 poissons) ont été marqués et relâchés et cinq spécimens de *D. eleginoides* ont été recapturés dans cette sous-zone (tableau 3). Parmi les poissons marqués et relâchés, 345 l'ont été dans la SSRU A, deux dans la SSRU D et 18 dans la SSRU E.

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 (source : données à échelle précise).

Saison	État du pavillon	Nom du navire	SSRU	Nombre de poses		
				R	C	Total
2003/04	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	*	29	29
2004/05	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	32	86	118
	Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	486E	6		6
2005/06	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	20	243	263
2006/07	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	486A	20	169	189
	Corée, Rép. de	<i>Jung Woo No. 2</i>	486A	7	13	20
		<i>Jung Woo No. 2</i>	486E	6		6
	Norvège	<i>Frøyanes</i>	486D	10		10
<i>Frøyanes</i>		486E	8	1	9	

* Les poses de recherche ne sont pas identifiées dans les données.

Tableau 3 : Nombre d'individus de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de poids vif capturée) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6. Le nombre de *D. eleginoides* figure entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la sous-zone 48.6 est également mentionné. (Source : données des observateurs et déclarations de capture et d'effort de pêche.)

Saison	État du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés		
			Nombre de poissons	Taux de marquage	
2003/04	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	4	(4)	0.61
2004/05	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	57	(57)	1.21
	Corée, Rép. de	<i>Bonanza No. 707</i>	5	(0)	2.21
2005/06	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	171	(169)	1.05
2006/07	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	99	(76)	1.00
	Corée, Rép. de	<i>Jung Woo No. 2</i>	18	(14)	2.80
	Norvège	<i>Frøyanes</i>	11	(1)	1.57
Nombre total de poissons marqués et relâchés			365	(321)	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la sous-zone 48.6			5	(5)	

3.2 Valeurs paramétriques fixes

12. Non disponibles pour cette pêcherie.

4. Évaluation des stocks

13. Les limites de capture de cette pêcherie ont été convenues par la Commission sur l'avis du Comité scientifique.

5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

5.1 Prélèvements (capture accessoire)

14. Les captures accessoires déclarées par groupes d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise, leurs limites de capture respectives et le nombre de raies détachées des lignes et relâchées vivantes sont résumés dans le tableau 4. Les macrouridés forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 13 tonnes par saison) et le total des captures de raies déclarées est faible (<100kg).

Tableau 4 : Historique des captures accessoires par espèce (macrouridés, raies et autres espèces), limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes dans la sous-zone 48.6. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2003/04	146	0	100	0	-	120	0
2004/05	146	6	100	0	-	120	0
2005/06	146	10	100	0	-	120	3
2006/07	146	13	100	0	-	120	2

- représente un manque de données

5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées

15. Non disponible pour cette pêcherie.

5.3 Identification des niveaux de risque

16. Non disponible pour cette pêcherie.

5.4 Mesures d'atténuation

17. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique

(CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51). Il lui a été demandé de revoir cette pratique d'atténuation (voir SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, paragraphe 5.53).

6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

6.1 Prélèvements (capture accessoire)

18. Le détail de la capture accidentelle d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans les captures accidentelles de la sous-zone 48.6 (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, partie II, tableau 2).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2003/04	3*	0	0
2004/05	3*	0	0
2005/06	3*	0	0
2006/07	3*	0	0

Par navire durant les poses de jour

19. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

20. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux dans cette pêcherie de la sous-zone 48.6 à la catégorie 1 (faible) au sud de 55°S, et à la catégorie 2 (moyen à faible) au nord de 55°S (SC-CAMLR-XXVI, annexe 6, partie II, tableau 20).

6.2 Mesures d'atténuation

21. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Ces dernières années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par des mesures de conservation annuelles (les mesures de conservation 41-09, 41-10 et 26-01).

7. Effets/conséquences pour l'écosystème

22. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion

8.1 Mesures de conservation

23. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 sont définies par la mesure de conservation 41-04. Les limites en vigueur en 2006/07 et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine, 2007/08, sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 en 2006/07 (mesure de conservation 41-04) et avis rendus au Comité scientifique pour la saison 2007/08.

Élément	Limite en 2006/07	Avis pour 2007/08
Accès	Un seul navire par pays à tout moment.	Reconduire
Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 455 tonnes au nord de 60°S et 455 tonnes au sud de 60°S.	Reconduire
Saison	Du 1 ^{er} décembre au 30 novembre	Même période
Capture accessoire	Réglémentée par la MC 33-03.	Revoir
Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4, si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites.	Reconduire
Observateurs	Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour. Au moins deux (2) observateurs scientifiques, dont un nommé en vertu du système de la CCAMLR.	Reconduire
Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours Données par trait de capture et d'effort de pêche Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire Reconduire Reconduire
Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C). Marquage de légines à raison d'un poisson minimum par tonne de capture en poids vif.	Reconduire Reconduire
Protection de l'environnement	Réglémentée par la MC 26-01. Rejet de déchets de poissons interdit	Reconduire

8.2 Avis de gestion

24. Compte tenu de la concentration de l'effort de pêche dans la SSRU A, le groupe de travail recommande de diviser en deux cette SSRU, le long de la longitude 1,5°E (SC-CAMLR-XXVI, annexe 5 figure 3). Une telle division faciliterait l'obtention de davantage d'informations sur les taux de capture en répartissant sur une aire plus grande le nombre de poses de recherche effectuées. La limite de capture pourra être partagée entre les deux nouvelles SSRU.

25. Le groupe de travail constate que la limite de capture de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 n'a pas été révisée depuis 1997, lorsque la limite de capture avait été estimée en se basant sur les aires de fond marin et les taux de capture de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XVI, paragraphes 9.53 à 9.71).

Comme on comprend mieux à présent que les taux de capture varient considérablement dans toute la zone de la Convention, le groupe de travail estime que la limite de capture en vigueur pour cette sous-zone n'est plus une limite de précaution.

26. Le groupe de travail recommande de reconduire à la saison 2007/08 toutes les conditions de la pêcherie, y compris les opérations de recherche fondées sur la pêche (mesure de conservation 41-01), les limites de capture accessoire (mesure de conservation 33-03) et les mesures correspondantes.